



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 1 - Mars 2003

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

**Concours externe et interne d'adjoints administratifs de préfecture -
spécialité administration et dactylographie**

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	2
	03-0201-ARRETE OUVRANT UN CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE PREFECTURE, SPECIALITE ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE	2
	03-0202-ARRETE OUVRANT UN CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREFECTURE SPECIALITE « ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE »	3

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

03-0201-ARRETE OUVRANT UN CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE PREFECTURE, SPECIALITE ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rouen, le 13 mars 2003

ARRETE OUVRANT UN CONCOURS EXTERNE
DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE PREFECTURE,
SPECIALITE ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne dans les corps de la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 90-711 du 1er août 1990 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration en matière de recrutement,

VU le décret n° 94-445 du 31 mai 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs de préfecture,

VU le décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 modifiant le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 précité portant déconcentration en matière de recrutement des personnels,

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories C et D,

VU l'arrêté du 2 août 1993 modifiant l'arrêté précité,

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 janvier 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 14 février 2003 autorisant, au titre de l'année 2003, le recrutement par concours communs externes d'adjoints administratifs de préfecture, spécialité « administration et dactylographie »,

Vu l'arrêté du 14 février 2003 fixant la répartition géographique des postes offerts au recrutement par concours au titre de l'année 2003 d'adjoints administratifs de préfecture, -spécialité administration et dactylographie,

ARRETE :

Article 1er : Un concours externe d'adjoint administratif de préfecture est ouvert dans la spécialité « administration et dactylographie » pour le département de la Seine Maritime le 12 mai 2003.

Article 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 4 pour le département de la Seine-Maritime à titre externe.

- *La Seine-Maritime* : **5 postes** offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés

Article 3 : Un centre d'examen est ouvert pour les épreuves d'admissibilité à ROUEN.

Article 4 : Le registre des inscriptions est ouvert pour ce centre du 17 mars au 13 avril 2003, date de clôture.

Article 5 : Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

. Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 mai 2003,

. L'épreuve pratique d'admission, en présence des membres du jury, se déroulera dans le courant du mois de septembre 2003

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs pris dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

C. MOREL

03-0202-ARRETE OUVRANT UN CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREFECTURE SPECIALITE « ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rouen, le 13 mars 2003

ARRETE OUVRANT UN CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREFECTURE SPECIALITE
« ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE »

A R R E T E

Le Préfet
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration en matière de recrutement,

VU le décret n° 94-445 du 31 mai 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs de préfecture,

VU le décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 modifiant le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 précité portant déconcentration en matière de recrutement des personnels,

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories C et D,

VU l'arrêté du 2 août 1993 modifiant l'arrêté précité,

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 14 février 2003 portant ouverture, au titre de l'année 2003, de concours internes pour le recrutement d'adjoints administratifs de Préfecture, spécialité « administration et dactylographie »,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2003 fixant la répartition des postes offerts au concours susvisé,

ARRETE :

Article 1er : Un concours d'adjoint administratif de préfecture interne est ouvert dans la spécialité « administration et dactylographie » pour le département de la Seine-Maritime le 12 mai 2003.

Article 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 5 pour le département de la Seine-Maritime à titre interne

Article 3 : Un centre d'examen est ouvert pour les épreuves d'admissibilité à ROUEN.

Article 4 : Le registre des inscriptions est ouvert pour ce centre du 17 mars au 13 avril 2003 inclus date de clôture.

Article 5 : Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

- . Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 mai 2003,
- . L'épreuve pratique d'admission, en présence des membres du jury, se déroulera en septembre 2003.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs pris dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

C. MOREL